

Université de LILLE

UFR3S – Département Facultaire de Pharmacie

DIPLÔMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE SCIENCES ET TECHNIQUES

Préparateur/Technicien en pharmacie

Règlement des études spécifique à la formation

Préambule : Les principes fondamentaux du règlement des études sont fixés par l'université de Lille. Le règlement de l'université de Lille contient le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des mentions de DEUST, licence, licence professionnelle et master. Il est complété, au niveau de chaque composante, par un règlement des études décrivant en particulier les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de chaque mention de formation. Le règlement des études établi au niveau de la composante peut décliner ou compléter le règlement des études de l'établissement mais ne peut introduire des règles différentes de celles de l'établissement, sur un point ou plusieurs points.

1. Procédures d'admission et d'inscription

1.1 L'admission en DEUST

- l'accès en 1ère année

Dans les conditions définies par l'article L612-3 du Code de l'Éducation, l'étudiant est admis à s'inscrire s'il est titulaire, soit du Baccalauréat, soit du diplôme d'accès aux études universitaires, soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale, soit de la validation prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Dans le cadre de la procédure nationale de préinscription via Parcoursup, l'accès en 1ère année de DEUST fait l'objet d'un cadrage d'établissement établissant les règles générales d'admission, qui sont complétées par les règles d'admission de chaque parcours et votées tous les ans en CFVU. L'accès en 1^{ère} année de DEUST peut également se faire par une voie d'admission hors Parcoursup, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Dans ce cadre, le dossier de candidature sera examiné selon les mêmes critères que ceux définis dans le cadre des CGEV renseignés sur Parcoursup.

- l'accès direct en 2ème année

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

L'accès à la 2ème année est conditionné à l'obtention d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation. Toute personne souhaitant intégrer directement la deuxième année de DEUST doit faire acte de candidature sur la plateforme eCandidat de l'université de Lille, dans le respect du calendrier défini par l'établissement.

1.2 Les inscriptions

L'inscription au Centre de Formation des Apprentis (CFA) est obligatoire selon les modalités respectives de chaque centre de formation.

L'inscription à l'Université de Lille, obligatoire, permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative annuelle ET une inscription pédagogique annuelle :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée auprès du Service des études et de la Formation de l'Université de Lille selon les dispositions arrêtées par le Président de l'Université, préalablement à l'inscription pédagogique.
- Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires. Elles sont réalisées selon des périodes et modalités communiquées aux étudiants notamment sur leur adresse courriel universitaire.

Au-delà des dates buttoirs, l'inscription pédagogique ne pourra être enregistrée ou modifiée, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme.

La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe du nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude.

2. L'organisation générale de la formation

La formation est organisée en blocs de connaissances et de compétences (BCC). Un bloc de connaissances et de compétences est éventuellement structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs enseignements ou éléments constitutifs (EC).

Un stage d'ouverture optionnel est proposé dès la fin de la 1ère année de DEUST.

3. Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances et compétences

3.1. L'évaluation des connaissances et des compétences

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (épreuves terminales, contrôles continus et travaux pratiques) est établie de façon concertée par les équipes pédagogiques de la formation sous la responsabilité des responsables de formation et du service de la scolarité.

Chaque responsable de matières ou d'unité d'enseignement informe les étudiants au début des enseignements de la nature et des modalités du contrôle continu qui sera mis en œuvre.

Les connaissances et les compétences sont évaluées soit sous forme d'un contrôle continu (avec au moins deux évaluations), soit sous forme de contrôles continus associés à une épreuve terminale.

L'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle est essentiellement réalisée pendant les heures de travail encadré et/ou lors de contrôles organisés et programmés ponctuellement par les enseignants des disciplines concernées et/ou sur les terrains professionnels sous la supervision du maître d'apprentissage.

Le contrôle des compétences et des connaissances donne lieu à deux sessions annuelles (session initiale et session de rattrapage) pour les épreuves de contrôle continu et les épreuves terminales (écrites et/ou orales) qui sont organisées après la fin des enseignements dans les matières concernées. Pour les évaluations organisées en contrôle continu, une session de rattrapage est également prévue.

Les épreuves écrites terminales en présentiel sont corrigées de manière anonyme. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent être évalués avec les enseignements théoriques.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, la note de l'étudiant à l'EC, l'UE et/ou au BCC sera la moyenne pondérée des notes du CC, des travaux pratiques et de l'épreuve terminale. Les délibérations se feront sur la moyenne générale obtenue à chaque élément crédité (BCC et/ou UE) et pas uniquement sur les notes obtenues aux épreuves terminales.

Les évaluations terminales sont organisées en deux semestres pédagogiques.

3.2. L'évaluation des connaissances et des compétences du BCC1 de la 2^{ème} année de DEUST

Au semestre 1, les EC2 à 6 du BCC1 seront évalués par contrôles continus et examens terminaux. Les examens terminaux consisteront en (i) une épreuve écrite commune à l'ensemble des EC représentant 35 % de la note finale et (ii) en une épreuve orale comptant également pour 35 % de la note finale. Le reste

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

de la note (30 %) est constitué de la moyenne des notes obtenues aux contrôles continus.

Au semestre 2, l'ensemble des EC du BCC1 sera évalué par contrôles continus et examens terminaux. Les examens terminaux consisteront en une épreuve écrite sous forme de QCM, comptant pour 17,5 % de la note finale, et en une épreuve orale, comptant pour 52,5 % de la note finale. Le reste de la note (30 %) est constitué de la moyenne des notes obtenues aux contrôles continus.

L'épreuve orale portant sur les EC2 à 6 du BCC1 du semestre 1 et l'ensemble des EC du BCC1 du semestre 2, la note obtenue à cet oral comptera donc à la fois pour le semestre 1 et le semestre 2.

3.3. La validation de la formation

3.3.1. La validation des éléments de formation (BCC et UE)

La validation directe des crédits ECTS attachés à une UE est effectuée si la moyenne de cette UE est égale ou supérieure à 10/20 et que la moyenne des notes à chaque EC n'est pas inférieure ou égale à 6 ou si les compétences requises sont vérifiées lors du contrôle des connaissances (validation sans note). La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC pour l'année considérée est effectuée si la moyenne des notes obtenues à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20.

Feront l'objet d'une délibération du jury, les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant moins de 10/20 à une unité d'enseignement.
- Tous les étudiants ayant moins de 06/20 à un EC.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales et de contrôle continu.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement, quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

3.3.2. La compensation

- Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement : Les moyennes pondérées des notes obtenues pour chaque élément constitutif peuvent se compenser si celles-ci sont supérieures à 06/20. Si la moyenne à l'élément constitutif est inférieure ou égale à 06/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

- Compensation des notes entre les Unités d'Enseignement : pour toute note obtenue à une Unité d'Enseignement inférieure à 10/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Blocs de Connaissances et de Compétences : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

3.3.3. La validation de l'année

Une année est validée lorsque l'ensemble des BCC constituant les 2 semestres est validé (60 crédits).

3.3.4. La validation du diplôme

Le diplôme de DEUST s'obtient quand les 120 crédits affectés aux UE des deux années sont acquis et lorsque l'ensemble des blocs de compétences est validé.

3.3.5. La seconde session

La seconde session est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la première session et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université).

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue associée à une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage. La note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme de contrôle continu uniquement, il donne lieu à une seconde session.

Les candidats ajournés lors de la première session d'examens doivent se présenter à la deuxième session à toutes les épreuves terminales et épreuves continues auxquelles ils n'ont pas obtenu la note de 10/20 pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la seconde session le bénéfice de toutes les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la deuxième session.

La note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la première session.

3.4. L'assiduité

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

La présence aux cours magistraux, aux enseignements dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire. Tous ces enseignements donnent lieu à un contrôle des présences. Chaque absence sera portée à connaissance du maître d'apprentissage.

Tout justificatif d'un éventuel arrêt de travail ou congé exceptionnel doit être transmis au secrétariat pédagogique du centre de formation au plus tard 72 heures après l'absence.

L'absence justifiée ou injustifiée à une épreuve terminale interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC du semestre correspondant pour la session en cours.

Un nombre d'absences supérieur à 10 % du nombre de CM, TD ou TP dans une même UE entraîne l'interdiction de se présenter aux épreuves et examens du semestre concerné.

Sont considérées comme absences justifiées :

- **Maladie** ou **rendez-vous médical chez un spécialiste** : Seuls un arrêt de travail ou une convocation, **signés par un professionnel compétent et indépendant** et justifiant explicitement l'incapacité à la date de l'absence, peuvent justifier celle-ci.
- **Interventions médicales et chirurgicales d'urgence**. Le justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ...) devra être fourni le plus rapidement possible au secrétariat pédagogique.
- Naissance de **son ou ses** enfant(s).
- **Décès** d'un proche : le terme « proche » vise uniquement les personnes du cercle familial de l'étudiant au 1^{er} et 2^{ème} degrés, à savoir, son conjoint ou sa conjointe, son enfant, son père ou sa mère, son frère ou sa sœur, ses grands-parents. Une preuve du décès et/ou de l'organisation des funérailles justifiant l'impossibilité de se présenter à l'évaluation sera demandée et à fournir au secrétariat pédagogique (copie au responsable de formation).
- **Convocation officielle et non modifiable** (convocation judiciaire, administrative, convocation à l'examen de permis de conduire, ...).
- **Aménagement(s) spécifique(s) et reconnu(s)** effectué(s) dans le cadre d'une demande d'aménagement d'étude (étudiant salarié, étudiant chargé de famille, ...).

Tout autre motif d'absence sera considéré comme irrecevable. Si cette absence a lieu le jour d'une évaluation, ceci entraînera la note de « 0 » pour l'examen ou l'évaluation à laquelle l'étudiant aura été noté absent.

Exemples de motifs irrecevables (liste non exhaustive) : travail et/ou job étudiant n'ayant pas fait l'objet d'une demande acceptée d'aménagement

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

d'étude, être pris dans les embouteillages, s'être trompé d'heure/de salle, avoir acheté des billets de train/avion, avoir un entretien pour un emploi/un stage, ...

3.5. Les mentions

Les mentions sont données à l'année et au diplôme.

Elles sont octroyées selon la nomenclature suivante :

- Assez bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20
- Bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20
- Très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20

Aucune mention ne sera délivrée en seconde session sauf décision spéciale du jury.

4. La progression dans les parcours

L'acquisition d'un semestre, d'un Bloc de connaissances ou de compétences (BCC) ou d'une Unité d'enseignement (UE) emporte l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants. De même sont capitalisables les enseignements (EC) dont la valeur en crédits européens est potentiellement fixée.

Pour les étudiants n'ayant pas validé la totalité des ECTS de la première année de DEUST, des mesures d'accompagnement et un contrat pédagogique seront mis en place. Dans le cas où l'étudiant n'a validé aucun ECTS pendant la première année de DEUST, la progression dans le parcours de formation doit faire l'objet d'une décision du jury.

Le redoublement de la deuxième année de DEUST peut être proposé aux étudiants n'ayant pas validé la totalité des 120 ECTS à l'issue de la formation.

5. Le règlement des examens

5. 1. La préparation et l'organisation des examens terminaux

5.1.1 La convocation

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés de la plateforme numérique Moodle.

Les étudiants sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage les concernant.

5.1.2 L'accès aux salles d'examen

Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. A défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours.

Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

Aucune entrée dans la salle d'examen n'est autorisée après l'expiration du tiers du temps imparti pour la durée totale de l'épreuve. Aucun étudiant ne peut quitter la salle avant l'expiration du même délai.

Les étudiants déposeront, à l'endroit qui leur sera indiqué par le ou les surveillants, leurs effets personnels, dont notamment manteau, porte-document, cartable, serviette, sac, baladeurs, téléphones portables préalablement éteints (ou tout autre appareil radiorécepteur), montre.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

5.1.3. Les épreuves

En cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen de la Faculté et le Responsable de la Scolarité sont les seuls habilités à prendre la décision de reporter des épreuves.

Les documents et l'usage de la calculatrice ne sont pas autorisés lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet.

Le choix des sujets et la responsabilité de l'épreuve relèvent exclusivement de l'équipe pédagogique ou de la personne ayant dispensé l'enseignement.

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

5.1.4. La fraude et plagiat

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant doit prendre toute mesure pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Les pièces ou matériels de la fraude doivent impérativement être saisis, ceci afin de permettre à la section disciplinaire de pouvoir établir ultérieurement la matérialité des faits. Le surveillant rédige aussitôt un procès-verbal contresigné par les autres surveillants de la salle, s'il y en a, et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention doit en être portée au procès-verbal.

Toute infraction dans le déroulement des examens entrainera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés

Le fait de recopier une source quelconque sans la citer expressément, notamment dans le cadre de la réalisation de travaux personnels validant un enseignement, constitue un acte de plagiat qui relève de la juridiction de la section de disciplinaire de l'Université.

Les supports de cours mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion en ligne sans l'accord de l'auteur.

La publication de cours en ligne sans l'autorisation de l'enseignant constitue une faute de nature disciplinaire.

5.2. Le régime d'absence aux examens

L'absence à un examen terminal ou à l'ensemble du contrôle continu interdit l'obtention de l'EC, de l'UE et du BCC du semestre correspondant pour l'année en cours. La note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et le résultat « Défaillant » seront reportés sur le PV. Le résultat défaillant ne permet pas à l'étudiant de valider l'EC/l'UE/le BCC ainsi que le semestre correspondant. Une décision pourra toutefois être prise en jury de délibération.

Seuls un certificat médical ou une attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée peuvent justifier une absence. Le certificat médical sera fourni au responsable pédagogique de la matière au plus tard 72 heures après l'absence.

6. Le jury et les résultats

6.1. Le jury

6.1.1. La composition et désignation du jury

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'université nomme annuellement le président et les membres des jurys qui comprennent au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. Leur composition est publique.

6.1.2. La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des BCC et de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux BCC, UE et au diplôme. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

6.2. Les résultats

6.2.1 La proclamation des résultats

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, par la voie d'un affichage. Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite au semestre ou au diplôme.

6.2.2 Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

6.2.3. La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

6.2.4. La délivrance des titres et diplômes

Le diplôme est disponible au Service Scolarité dans les six mois qui suivent la proclamation des résultats.

Le retrait du diplôme nécessite la production d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le supplément au diplôme :

L'Université de Lille délivre à l'étudiant une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et compétences acquises et de faciliter la mobilité internationale.

7. Les modalités pédagogiques spécifiques

Conformément à l'article 10 de l'arrête du 22 janvier 2014, l'Université de Lille propose des modalités pédagogiques spécifiques prévoyant l'aménagement des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôlé des connaissances au bénéfice de certaines catégories d'étudiants.

Sont éligibles :

- Les étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15 h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15 h au cours d'un semestre
- Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante, la vie associative, les étudiants engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique, les élus étudiants (contrat d'aménagement d'études téléchargeable sur le site de l'Université)
- Les étudiantes enceintes (sur justificatif médical)

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

- Les étudiants chargés de famille (sur justificatifs)
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus (sur proposition de la direction de composante)
- Les étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnues par le médecin du SIUMPPS (dossier à retirer dans les BVE-H de campus)
- Les étudiants artistes de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du Service Culturel – Charte de l'étudiant artiste de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du SUAPS – Charte du sportif de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants inscrits pour des formations à distance
- Les étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (délivré par le MESR)
- Les étudiants inscrits à l'Association Sportive (AS) sur justification de participation aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU.
- Les étudiants en exil (dispositif PILOT et FLE en exonération de droits d'inscription, sur étude du dossier)

Les informations et documents sont accessibles sur le site de l'université :

<https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>

8. L'évaluation des enseignements et des formations

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les chartes adoptées par le conseil d'administration de l'université (en accès sur l'intranet). Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées.

9. Les stages

Les stages sont des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. L'étudiant se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

d'accueil (Art L124-1 du code de l'éducation). Ce stage se déroulera sur la période de congés de l'étudiant.

Tout stage doit donner lieu à l'élaboration d'une convention de stage signée par l'ensemble des personnes mentionnées au niveau de la convention dont le président de l'université ou son représentant légal.

En cas d'absence justifiée pendant la période de stage, le stage pourra être validé si au moins 2/3 du temps de stage selon la durée prévue initialement par la convention a été accompli.

9.1. Les stages à l'étranger

Les stages dans les zones « formellement déconseillées » (zones rouges) et en zone « déconseillée sauf raison impérative » (zone orange) par le ministère des affaires étrangères ne sont pas autorisés.

Sans la signature du Président de l'université, les enseignants signataires deviennent pénalement responsables en cas de problème.

Toute convention de stage à l'international doit être accompagnée de l'annexe « Convention de stage à l'International ».

Avant leur départ, les étudiants faisant une mobilité à l'international sont invités à s'inscrire sur le site Ariane (diplomatie.gouv.fr), qui permet de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère des Affaires Etrangères.

9.2. Autres formes de mise en situation professionnelle

Un stage peut être remplacé par : un projet entrepreneurial ou un service civique

9.2.1. Un projet entrepreneurial

Le dispositif « Etudiant entrepreneur » prévoit que : « L'étudiant peut substituer son projet entrepreneurial validé par le PEPITE à l'obligation de faire un stage. » ([Http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html)).

Cette possibilité reste soumise à la validation en amont du responsable de formation. Les modalités de suivi, de restitution et de validation sont également à fixer en amont.

9.2.2. Un service civique

Les articles D611- 7, 8 et 9 permettent aux établissements de valoriser le service civique selon différentes modalités à définir.

Un service civique peut remplacer un stage dans la mesure où, en amont :

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

- Les missions confiées/activités prévues pendant le service civique sont validées par le responsable de la formation, comme pour un stage
- Les modalités de suivi, de restitution et de validation sont les mêmes que pour un stage (rapport, soutenance, évaluation de l'organisme d'accueil...)

Dans le cas de demande de validation d'activités liées à un service civique achevé, l'étudiant fournit au responsable de sa formation l'attestation de service civique et le document délivré par l'Etat décrivant les activités exercées et évaluant les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Le responsable de formation peut également demander en complément une production originale dont il lui appartient de définir l'objet et le format.

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

ANNEXES

Maquette des enseignements du DEUST PTP 1ère année

DEUST 1 - Préparateur / technicien en pharmacie semestre 1									MCC				CNU	Enseignements universitaires
ECTS	30 ECTS	EC	Type d'enseignement	CM	TD	TP	répartition coeff		coeff.	Durée ET				
							ET	CC						
BCC 1	Gérer la demande de produits pharmaceutiques et accompagner la personne dans sa prise en charge	21			0	143	22							
UE1.1	Mobiliser les concepts fondamentaux en Sciences biologiques humaines et non humaines	9												
			EC1	Sciences biologiques humaines	Présentiel		40	2	50%	50%	6	1 h	87	
			EC2	Sciences biologiques non humaines	Présentiel		30		50%	50%	3	45 min	87	
		72												
UE1.2	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	3												
			EC1	Chimie	Présentiel		15		100%	1,5			86	
			EC2	Pharmacognosie	Présentiel		10		100%	1,5			86	
		25												
UE1.3	Sciences pharmaceutiques	9												
			EC1	Connaissance et conception des médicaments	Présentiel		48	20	50%	50%	9	1 h	85 et 86	
		68												
	Total heures BCC	165												
BCC 2	Travailler en équipe pluriprofessionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques	3												
UE2.1	S'intégrer dans un parcours interprofessionnel	3												
			EC1	Communication entre professionnels	Présentiel			2	100%	0,5			71	
			EC2	Legislation pharmaceutique	Présentiel		12		100%	1,5			86	
			EC3	Droit	Présentiel		16		100%	1			86	
		30												
	Total heures BCC	30												
BCC 4	Gérer des flux pharmaceutiques	6												
UE4.1	Appréhender son milieu professionnel	6												
			EC1	Communication avec labo et gestion	Présentiel		20		100%	3			71	
			EC2	Legislation pharmaceutique	Présentiel		20		100%	3			86	
		40												
	Total heures BCC	40												
	Total heures semestre	235												

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

DEUST 1 - Préparateur / technicien en pharmacie semestre 2										CM - ED - TP			Durée ET	CNU	Enseignements universitaires
ECTS	30 ECTS	EC	Type d'enseignement	CM	TD	TP	répartition coeff		coeff.						
							ET	CC							
BCC1		Gérer la demande de produits pharmaceutiques et accompagner la personne dans sa prise en charge													
UE1.1		Mobiliser les concepts fondamentaux en Sciences biologiques humaines													
		EC1	Immunologie	Présentiel		10			100%	1,5				87	
		EC2	Biochimie	Présentiel		16	4		100%	1,5				87	
	30														
UE1.2		Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses													
		EC1	Chimie	Présentiel		20			100%	1,75				86	
		EC2	Pharmacognosie	Présentiel		10			100%	1				86	
		EC3	Biomédicaments / Biosimilaires	Distanciel	3				100%	0,25				87	3h de CM (Ch. Carnoy), distanciel
	33														
UE1.3		Formulation, fabrication contrôlée et aspects biopharmaceutiques des médicaments													
		EC1	Conception et analyse du médicament	Présentiel			9		100%	1				85	3h TP ch. Orga + 3h TP Ch. Anal univ
		EC2	Pharmacotechnie et Pharmacie galénique	Présentiel			17		100%	2				85	
	26														
UE1.4		Enseignements coordonnés													
		EC1	Pharmacologie poussée	Présentiel		7	1		100%	1				86	1h co-enseignement univ
		EC2	Maintien à domicile	Présentiel		18	2							82, 86 et 87	2h co-enseignement univ
		EC3	Maladies ORL et respiratoires	Présentiel		16	2	50%	50%	11	2 h			86 et 87	2h co-enseignement univ
		EC4	Maladies infectieuses	Présentiel		20	4							86 et 87	4h co-enseignement univ
		EC5	Douleur/migraine	Présentiel		16	4							86 et 87	4h co-enseignement univ
	90														
	179														
BCC3		Agir en matière de prévention													
UE3.1		Promouvoir les comportements favorables à la santé, la prévention, le dépistage													
		EC1	Décontamination	Présentiel		4			100%	0,5				85	
		EC2	Conservation alimentaire	Présentiel		2	2		100%	0,5				85	
		EC3	Tests de dépistage/diagnostic	Présentiel		4	4		100%	1				85	4h co-enseignement univ
		EC4	Vaccination et produits dérivés du sang	Présentiel		4			100%	1				87	
	20														
	20														
BCC 4		Gestion des flux pharmaceutiques													
UE4.1		Appréhender son milieu professionnel													
		EC1	Communication avec labo et gestion	Présentiel		10	5		100%	1				71	5h co-enseignement univ
		EC2	Legislation pharmaceutique	Présentiel		10			100%	2				86	
	25														
	25														
BCC5		Se situer en tant que professionnel de santé													
UE5.1		Expression, outils et méthodes de communication													
		EC1	Anglais	Présentiel			18							11	
		EC2	Sources et outils d'informations	Présentiel			3 co-animées		100%	3				71	3h d'ED sur ENT, PubMed (BU)
		EC3	Stage optionnel	Présentiel											stage optionnel non évalué
													80, 81, 82, 85, 86, et 87		

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements du DEUST PTP 1ère année

DEUST 2 - Préparateur / technicien en pharmacie semestre 1										MCC		Durée ET	CNU	Enseignements universitaires	
BCC	UE	Description	ECTS	30 ECTS	EC	Type d'enseignement	CM	TD	TP	répartition coeff					coeff.
										ET	CC				
BCC 1		Gérer la demande de produits pharmaceutiques et accompagner la personne dans sa prise en charge	24				0	152	54						
UE1.1		Prendre en charge la personne pour une pathologie définie dans un contexte donné	15												
		EC1			Physiologie du système nerveux central et muscles	Présentiel		10			100%	2	Oral (voir modalités dans le règlement des études)	86 et 87	
		EC2			Pathologie du système endocrinien et métabolique	Présentiel		22	6	70%	30%	12		86 et 87	6h co-enseignement univ
		EC3			Pathologies digestives et hépatites	Présentiel		20	5					86 et 87	5h co-enseignement univ
		EC4			Pathologies du système locomoteur	Présentiel		10	8					86 et 87	3h TP orthopédie + 5h co-enseignement univ
		EC5			Maladies du SNC	Présentiel		20	6					86 et 87	6h co-enseignement univ
		EC6			Pathologies oculaires	Présentiel		10	3					86 et 87	3h co-enseignement univ
		EC7			Toxicologie	Présentiel		4		100%	1	86			
			124												
UE1.2		Formulation, fabrication, contrôle et aspects biopharmaceutiques des médicaments	6												
		EC1			Pharmacotechnie et Pharmacie galénique	Présentiel		40	20		100%	6		85	
			60												
UE1.3		Accompagner la personne dans sa prise en charge	3												
		EC1			Maîtriser les logiciels d'usage à l'exercice officinal	Présentiel			6		100%	1		85	6h TP logiciels métier
		EC2			Positionner les thérapeutiques complémentaires de façon professionnelle et critique	Présentiel		16			100%	2		86 et 87	
			22												
		Total heures BCC	206												
BCC 2		Travailler en équipe pluriprofessionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques	3												
UE2.1		Intégrer avec l'équipe officinale	3												
		EC1			Tutorat	Présentiel et distanciel			1		100%	1	30 min	70	
		EC2			TP avec étudiants en pharmacie				3					86 et 87	3h Enseignement univ
		EC3			Nouvelles missions du pharmacien									86	4h Enseignement univ
		EC4			Structures pluriprofessionnelles									86	3h Enseignement univ
		EC5			Prises en charge collaboratives									86	3h Enseignement univ
		EC6			Communiquer avec les autres professionnels de santé			2 co-animées		100%	1	71	2h co-enseignement univ		
			14												
		Total heures BCC	14												
BCC 3		Agir en matière de prévention	3												
UE3.1		Contribuer à des actions de premiers recours	3												
		EC1			SST	Présentiel			14		100%	2		86	
		EC2			Addictologie	Présentiel		6	3		100%	1		86	3h co-enseignement univ
			23												
		Total heures BCC	23												
		Total heures semestre	243												

